



Les propriétaires forestiers détiennent d'importantes superficies de milieux humides dans toutes les régions du Québec. La protection de ces écosystèmes est donc influencée par leurs motivations personnelles et les activités réalisées sur leurs propriétés. Une compréhension de celles-ci apparaît essentielle pour mettre en œuvre des mesures de protection adaptées, qui feront des propriétaires forestiers des alliés plutôt que des adversaires dans la conservation des milieux humides et hydriques.

Dans un premier temps, je vous présenterai quelques résultats d'enquêtes menées auprès des propriétaires forestiers. Dans un deuxième temps, je transposerai ces résultats en mesures qui, selon nous, devraient être mises de l'avant dans le cadre de la révision de la législation, des réglementations et des programmes touchant la protection des milieux humides et hydriques.

Un dossier que nous suivons de près

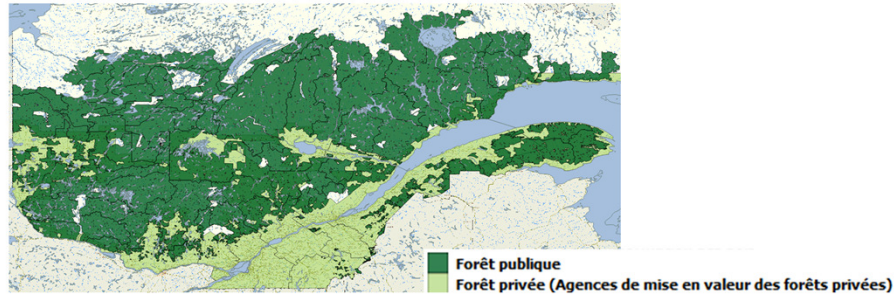
Représentations gouvernementales	Informations aux propriétaires forestiers
Commission parlementaire sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la LQE (2014)	Guide et vidéos de saines pratiques d'intervention en forêt privée
Commission parlementaire sur la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (2017)	Articles dans nos bulletins électroniques, revue et journaux
Consultation sur les règlements liés (2018)	Assemblées de producteurs forestiers
Multiplés rencontres avec le MDDELCC	

Colloque OIFQ sur les milieux humides et hydriques 2

Au cours des quatre dernières années, notre organisation a démontré un intérêt manifeste pour le dossier de la conservation des milieux humides et hydriques pour deux principales raisons :

1. La majorité des milieux humides sur les terres privées est localisée sur le territoire de la forêt privée.
2. Nous sommes un important relai entre les autorités gouvernementales et les propriétaires forestiers.

La nécessité de s'intéresser aux propriétaires forestiers



- ❑ 16 % du territoire forestier productif du Québec appartient à 134 000 individus, familles, petites ou grandes compagnies.
- ❑ Tous les jours, des propriétaires prennent des décisions quant à la gestion de leurs lots boisés, en toute indépendance, selon leurs connaissances.

Environ 16 % du territoire forestier productif québécois appartient à 134 000 particuliers, familles, petites entreprises et grandes corporations. Cette forêt entoure nos villes et villages dans toutes les régions du Québec. La superficie moyenne détenue est de 43 ha, mais on retrouve également quelques propriétaires possédant plus de 100 000 ha. Il est important de bien comprendre les profils, les motivations et les comportements de ces propriétaires forestiers, car ceux-ci prennent tous les jours des décisions visant la gestion de leurs lots boisés, en toute indépendance, selon leurs connaissances personnelles.

Des enquêtes pour comprendre les propriétaires forestiers

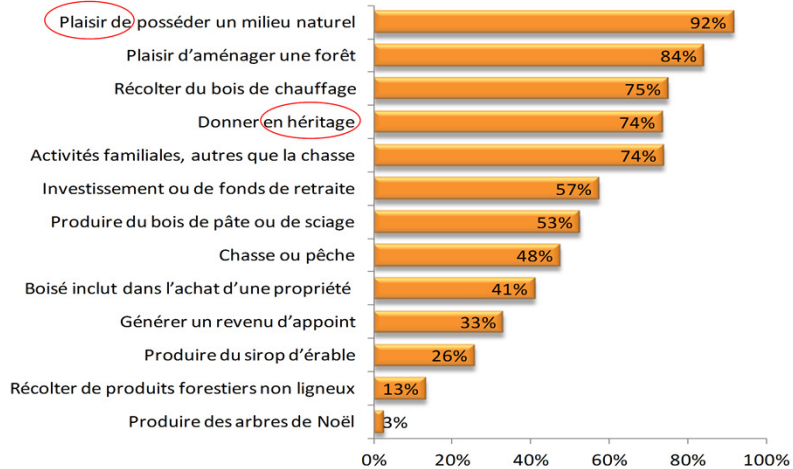
Année	Demandeur	Chargé de projet
1973	MRN	MRN
1985	MRN	FPFQ
1998-1999	Agences de mise en valeur de la forêt privée	Divers consultants
2012	Agences de mise en valeur de la forêt privée	FPFQ

En 2012, 2 215 répondants de toutes les régions (à l'exception des Laurentides).
Marge d'erreur de 3 %, 19 fois sur 20.

Environ tous les 13 ans, un important sondage téléphonique est réalisé auprès des propriétaires forestiers québécois. Le plus récent date de 2012, où 2 215 personnes ont répondu à 115 questions et sous-questions. Nous avons ainsi un portrait assez précis des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois.

Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

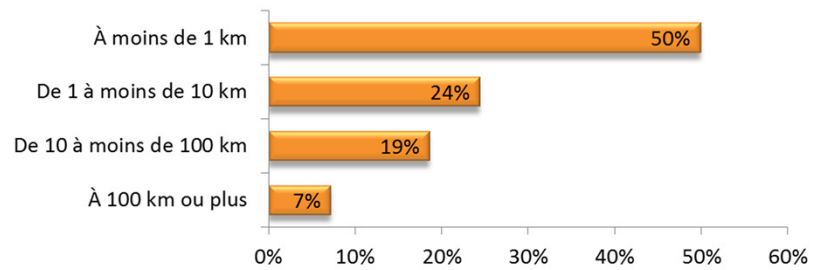
Motivations des propriétaires forestiers du Québec de posséder un lot boisé



L'analyse des motivations montre que la notion de plaisir est au cœur de la gestion des lots boisés. Autre élément important; près des trois quarts des propriétaires forestiers souhaitent donner en héritage leurs lots, ce qui influence leurs décisions de gestion. La forêt est intimement liée à la famille, ce dont plusieurs d'entre nous peuvent témoigner.

Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

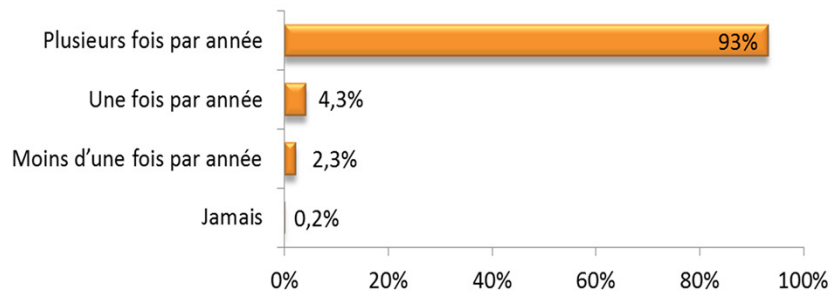
La distance du boisé le plus près de leur résidence



Il est aussi intéressant de noter que les trois quarts des propriétaires forestiers habitent à moins de 10 km de leur boisé le plus près...

Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

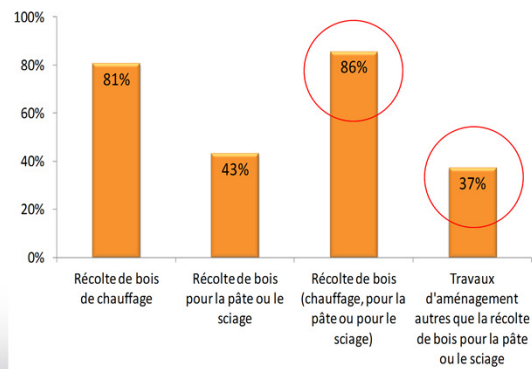
La fréquentation du boisé



... et le fréquentent plusieurs fois par année.

Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

Proportion de propriétaires forestiers réalisant des activités de récolte et d'aménagement forestier au Québec (5 dernières années)

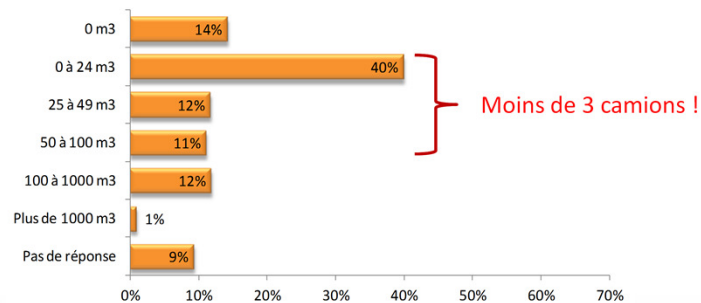


Colloque OIFQ sur les milieux humides et hydriques 8

Signe de l'activité des propriétaires, près de 86 % des répondants affirment avoir récolté du bois dans leurs forêts au cours **des cinq années précédant le sondage**, principalement du bois de chauffage. Au cours de la même période, 37 % ont indiqué avoir réalisé, ou fait réaliser, des travaux d'aménagement, autres que la récolte de bois.

Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

Proportion de bois récolté (chauffage, pâte, sciage) au cours des cinq années précédant le sondage chez les propriétaires forestiers au Québec



Colloque OIFQ sur les milieux humides et hydriques 9

Chez une majorité de propriétaires, cette récolte s'est faite à petite échelle, principalement à la scie à chaîne (mais une grande proportion du volume récolté au Québec est le fruit du travail mécanisé). Les volumes récoltés sont limités et générés par des coupes partielles dans la majorité des cas. En fait, la récolte de bois représente bien plus un passe-temps ou une activité à temps partiel qu'un gagne-pain pour la majorité des propriétaires forestiers. Une partie de la récolte se fait néanmoins par des coupes totales, notamment en raison de la composition et de la structure des peuplements forestiers.

Comment ces constats influencent-ils la protection des milieux humides?

Les réglementations doivent être construites en fonction des personnes qu'elles visent!

Si les propriétaires :

1. fréquentent régulièrement leurs boisés
2. valorisent leurs différents usages et fonctions
3. retirent une fierté de la gestion de leurs forêts
4. visent à léguer leurs terres en héritage

Comment ces constats influencent-ils la protection des milieux humides? Nous pensons que les réglementations doivent être construites en fonction des personnes qu'elles visent! Si les propriétaires fréquentent régulièrement leurs boisés, valorisent leurs différents usages et fonctions, retirent une fierté de la gestion de leurs forêts et visent à léguer leurs terres...

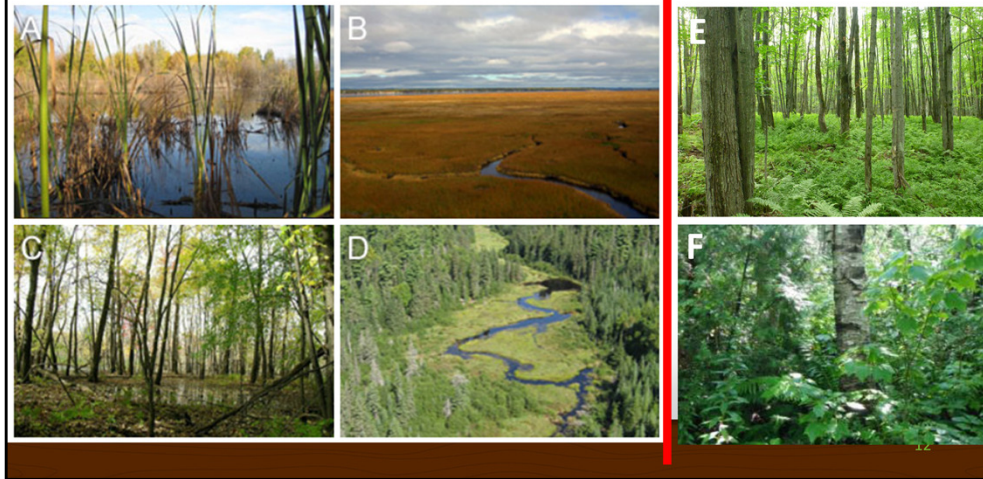
Nous recommandons au MDDELCC de :

1. établir le régime d'autorisation environnemental selon le risque de l'intervention dans le milieu
2. sensibiliser et éduquer les propriétaires forestiers aux pratiques à adopter
3. soutenir techniquement et financièrement les initiatives de restauration ou conservation des milieux sensibles
4. indemniser les propriétaires qui doivent renoncer à leur droit d'usage au-delà d'un seuil raisonnable

... nous recommandons fortement au MDDELCC de travailler sur ces 4 axes afin d'éviter le ressac des propriétaires forestiers, mais plutôt de s'en faire des alliés pour accroître les efforts de restauration et de conservation de milieux humides sur leurs propriétés. C'est possible à court terme si le MDDELCC prend rapidement des décisions en conséquence.

Une mise en garde

Les forestiers ne délimitent pas les milieux humides de la même façon que les biologistes!



Une mise en garde s'impose toutefois. Actuellement, les forestiers ne semblent pas délimiter les milieux humides de la même façon que les biologistes. Là où l'ingénieur forestier verra la continuité de la forêt, le biologiste verra un marécage arboré. Ainsi, le propriétaire forestier est appelé à recevoir une recommandation professionnelle différente s'il s'adresse à l'un ou à l'autre. En tant que consommateurs de services, nous n'aimons pas les avis professionnels qui diffèrent!

Une mise en garde

Les marécages et tourbières arborés ne sont pas encore cartographiés

Territoire d'agence de mise en valeur des forêts privées	Pourcentage du territoire forestier privé occupé par des marécages arborés	Pourcentage du territoire forestier privé occupé par des tourbières arborées	Source cartographique
Bois-Francis	9,5 %	10,3 %	Canards Illimités (2012)
Chaudière	5,8 %	3,0 %	Canards Illimités (2003 et 2012 selon la section du territoire)
Estrie (MRC Les Sources) Estrie (Bassin versant de la Coaticook)	8,6 % 8,1 %	5,5 % 4,4 %	Canards Illimités (2017)
Lanaudière (Basses-terres du St-Laurent)	8,9 %	6,6 %	Canards Illimités (2016)
Mauricie (à l'exception de La Tuque)	3,6 %	3,2 %	Canards Illimités (2011)
Montréal	9,1 %	4,9 %	Canards Illimités (2013)

Colloque OIFQ sur les milieux humides et hydriques 13

Canards Illimités réalise actuellement des cartes régionales localisant les milieux humides. Cet exercice n'est complété que pour quelques secteurs ou régions. Il montre néanmoins que les marécages et les tourbières arborés représentent entre 7 et 20 % du territoire de la forêt privée selon la région. Ces superficies n'étaient pas jusqu'à présent considérées comme des milieux humides dans les plans régionaux de protection et de mise en valeur des forêts privées. De plus, les marécages et tourbières arborés ont généralement fait l'objet de récolte forestière, plusieurs fois depuis la colonisation.

Établir un régime d'autorisation selon le risque

Nous sommes d'avis que le MDDELCC doit :

1. proposer des définitions permettant aux propriétaires d'identifier aisément les limites des milieux humides
2. protéger les milieux humides selon leur degré de fragilité et rareté
3. proposer des règles simples sur les interventions autorisées dans ces milieux

Nous sommes d'avis que le nouveau régime d'autorisation environnementale du MDDELCC doit s'appuyer sur :

1. des définitions des différentes catégories de milieux humides qui permettent aux propriétaires forestiers d'identifier aisément leurs limites. Si les propriétaires doivent faire appel à un professionnel pour reconnaître et délimiter un milieu humide, leur protection sera plus difficile.
2. une protection des milieux humides selon leur degré de fragilité et rareté. Certains exigent une protection particulière, tandis que d'autres ne nécessitent qu'une surveillance, selon le milieu en cause et sa localisation sur le territoire. Un certificat d'autorisation du MDDELCC ne devrait être nécessaire que pour les écosystèmes demandant une protection particulière.
3. des règles d'application simples. Cela signifie de simplifier la procédure, raccourcir les délais et réduire les frais pour les interventions sylvicoles de faible intensité.

Nous avons donc accueilli favorablement la nouvelle approche du MDDELCC, tout en soulignant que le diable se cachera dans les détails de son application. Par exemple, les municipalités pourraient-elles introduire des règles de protection plus sévères que le prévoient les règlements provinciaux? Les autorisations pour construire un chemin forestier seront-elles plus exigeantes que les autorisations pour les activités de récolte dans un même secteur? Est-ce l'avis d'un ingénieur forestier sera suffisante ou il faudra l'avis d'un biologiste?

Établir un régime d'autorisation selon le risque (proposition de la FPFQ)

	Étang	Marais	Tourbière non boisée	Tourbière boisée	Marécage	Bande riveraine
Activités liées au reboisement et entretien de plantation	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque négligeable
Éclaircies pré-commerciale	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque négligeable
Coupes partielles moins de 40 % des tiges et 50 % du couvert sur 10 ans	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque négligeable

Colloque OIFQ sur les milieux humides et hydriques 15

Après avoir consulté plusieurs intervenants œuvrant auprès des propriétaires forestiers, la FPFQ a proposé au MDDELCC un cadre simple de détermination du niveau de risque associé aux interventions sylvicoles dans les milieux humides et hydriques. Grosso modo, cette proposition fait la distinction entre les interventions dans les milieux boisés (marécage et tourbière) et les milieux non boisés (étang, marais et tourbière ouverte). Cette proposition suppose que les impacts de la sylviculture diffèrent des interventions qui changent la vocation des terres. Cette simplicité est nécessaire en raison des dizaines de milliers de propriétaires forestiers qui seront touchés par ce règlement, le rôle de suivi accordé au milieu municipal, la difficulté d'obtenir une compréhension commune de ce qui est autorisé, et le caractère réversible des impacts environnementaux de la récolte forestière.

Cette proposition est résumée dans le tableau suivant.

Établir un régime d'autorisation selon le risque (proposition de la FPFQ)

	Étang	Marais	Tourbière non boisée	Tourbière boisée	Marécage	Bande riveraine
Coupe totale de moins de 4 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque modéré (C.A.)
Coupe totale de plus de 4 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque modéré (C.A.)
Construction d'un chemin forestier	Risque modéré	Risque modéré	Risque négligeable si sol gelé; Risque modéré autrement	Risque négligeable si n'affecte pas le drainage du milieu avoisinant; Risque faible autrement	Risque négligeable si n'affecte pas le drainage du milieu avoisinant; Risque faible autrement	Risque modéré (C.A.)
Drainage forestier (C.A.)	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré

Colloque OIFQ sur les milieux humides et hydriques 16

Selon la compréhension que nous avons du dossier :

Le risque modéré signifie qu'un certificat d'autorisation du MDDELCC sera nécessaire avant d'entreprendre des travaux dans ces milieux.

Le risque faible signifie que le propriétaire devra faire une déclaration de conformité et respecter certaines conditions.

Le risque négligeable ne demandera pas de procédure auprès du MDDELCC.

Établir un régime d'autorisation selon le risque

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Nul ne peut modifier la qualité de l'environnement sans une autorisation préalable du ministre de l'environnement

Pour accepter des activités, le MDDELCC a publié un **Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale.**

- L'annexe 2 du règlement identifie des activités qui sont admissibles à une déclaration de conformité
- L'annexe 3 du règlement identifie les activités qui ne sont pas soumises à l'article 22 si elles sont réalisées selon des conditions

Le 14 février, le MDDELCC a publié son *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale* pour mettre en application les modifications apportées lors de l'adoption de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, en mai 2017. Les interventions dans les milieux humides et hydriques demandent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du MDDELCC. Des exemptions sont toutefois prévues : des activités ne nécessitent qu'une déclaration de conformité et des activités sont exemptées de toutes contraintes administratives en raison d'un impact négligeable sur l'environnement.

Établir un régime d'autorisation selon le risque

Le *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale* prévoit actuellement:

Aucune autorisation si conditions respectées dans marécage et tourbière arborés	Déclaration de conformité demandée dans marécage et tourbière arborés	Certificat d'autorisation nécessaire dans marécage et tourbière arborés
Coupes partielles		
Coupe totale de moins de 4 ha		Coupe totale de plus de 4 ha
Plantation d'arbres		Préparation de terrain
Traverses de cours d'eau		Chemin d'accès au cours d'eau
Chemin d'hiver + entretien d'un chemin existant		Fossé du chemin forestier

18

Ce règlement est en phase de consultation et des modifications sont à prévoir avant d'obtenir sa version définitive. Cependant, la version actuelle prévoit que les coupes partielles et les coupes totales de moins de 4 ha dans un marécage et une tourbière arborés présentent un risque négligeable et ne nécessitent pas l'obtention d'un certificat d'autorisation. Des représentations se poursuivent concernant les coupes totales de plus de 4 ha, la préparation de terrain et les conditions de réalisation des chemins forestiers.

Sensibiliser et éduquer les propriétaires forestiers

L'éducation des propriétaires donnera plus de résultats que l'adoption de règlements. Cela demande :

1. des outils pédagogiques
2. des campagnes de sensibilisation
3. une meilleure utilisation du réseau de conseillers forestiers sur le terrain



Le plaisir de gérer un milieu naturel et la volonté de transmettre cet actif à la prochaine génération est au cœur des motivations de la majorité des propriétaires forestiers. Ceux-ci sont à l'écoute des avis externes s'ils les jugent crédibles, logiques et financièrement faisables. Déjà, un réseau de conseillers forestiers composé de diverses organisations (firmes de consultant, groupement forestier, coopérative de propriétaires forestiers, syndicat de producteurs forestiers) est à l'œuvre dans toutes les régions du Québec.

Les efforts de sensibilisation et d'éducation des propriétaires forestiers donneront davantage de résultats que la simple édicition de règlements sur la conservation des milieux humides et hydriques. Cela implique de mieux former les conseillers forestiers et financer des campagnes d'éducation visant spécifiquement les propriétaires forestiers.

Sensibiliser et éduquer les propriétaires forestiers

Avez-vous votre forestier de famille?

Des professionnels à la hauteur du Québec

Un réseau de conseillers forestiers est à l'œuvre pour guider les propriétaires de lots boisés désireux de faire réaliser :

1. un plan d'aménagement forestier;
2. une plantation d'arbres forestiers;
3. des travaux de récupération d'arbres affectés par une épidémie d'insectes, un verglas ou des vents violents;
4. des éclaircies permettant d'améliorer les peuplements forestiers;
5. la réflexion de chemins forestiers;
6. la délimitation des milieux forestiers sensibles nécessitant une protection.

Un soutien gouvernemental offert à tous

Une mesure de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers, offerte par le gouvernement du Québec, soutient la réalisation de travaux d'aménagement forestier.

Ce soutien permet d'obtenir un remboursement allant jusqu'à 85 % du montant des taxes foncières payées pour la partie boisée de ses lots, en échange des travaux d'aménagement forestier réalisés sur sa propriété.

Cette mesure reconnaît une vaste gamme de travaux, pourvu que leur réalisation soit sous la supervision d'un ingénieur forestier.

Tous les propriétaires possédant plus de quatre hectares de forêt sont admissibles s'ils sont enregistrés comme producteurs forestiers.

Pour trouver les conseillers forestiers œuvrant dans votre région, consultez le site foretprivee.ca/jf-cherche-un-expert

AFTQ Association des forestiers professionnels du Québec
resam Réseau des conseillers forestiers
Québec
UPA Union des producteurs agricoles

À cet effet, plusieurs acteurs de la forêt privée lanceront à la fin avril une campagne de promotion à l'intention des propriétaires forestiers pour les sensibiliser aux ressources humaines et financières à leur disposition pour, notamment, protéger les milieux sensibles dans leurs boisés.

Financer des mesures pour la restauration et la conservation

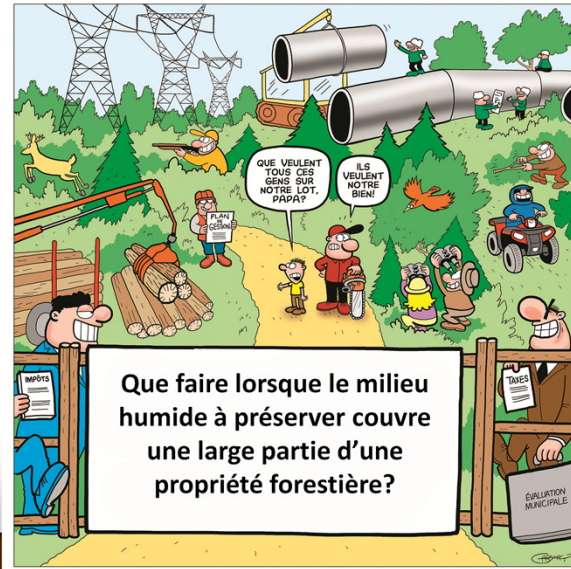
1.	➔	2.	➔	3.	➔	4.
Conserver (servitude)		Restaurer		Créer		Exproprier
\$		\$\$		\$\$\$		\$\$\$\$



Colloque OIFQ sur les milieux humides et hydriques 21

D'un côté, la loi ne vise aucune perte nette de milieux humides. De l'autre, d'importantes superficies de milieux humides sont dégradées et menacées. S'allier aux propriétaires forestiers signifie d'offrir des incitatifs financiers pour mettre en œuvre des mesures de restauration et de conservation sur leur lot. Bien que des programmes et mesures fiscales existent déjà, il faudra vite multiplier les initiatives sur le territoire. Nous croyons que la conservation et la restauration des milieux humides dégradés doivent être priorisées sur la création de nouveaux pour des questions d'efficacité et de coûts. Ces programmes feront croître l'expertise en région pour accompagner les propriétaires forestiers. Nous pourrions miser sur des expériences de quelques groupes déjà actifs dans ce domaine, tel Canards Illimités et Hydro-Québec.

Des mesures d'indemnisation (au-delà d'un certain seuil de contrainte)



Enfin, l'évolution du droit québécois appuie la recherche d'un équilibre entre la protection des services environnementaux pour le bien de la collectivité et le droit de propriété. Ainsi, des réglementations pourront restreindre le droit d'usage d'une propriété forestière jusqu'à un certain seuil. Au-delà de ce seuil, la jurisprudence reconnaîtra le droit au propriétaire d'obtenir une indemnisation pour cette perte d'usage de son bien. Malheureusement, ce seuil est déterminé au cas pas cas. L'indemnisation peut également prendre plusieurs formes : rabais de taxes foncières, crédit d'impôt, montant forfaitaire, etc. Il est urgent que le MDDELCC examine les mécanismes d'indemnisation existants pour voir s'ils répondent au besoin, notamment pour les milieux sensibles qui nécessiteront une conservation intégrale. Autrement, que ferons-nous lorsque le milieu à préserver couvrira une large partie d'une propriété forestière?

Notre prétention

Les propriétaires forestiers vont jouer un rôle important dans la conservation des milieux humides et hydriques si les autorités misent sur leur intelligence et sagesse.

Je ne souhaite pas être catégorisé comme un intervenant représentant un intérêt économique, mais plutôt comme un représentant de **propriétaires** des milieux humides. Lorsque nous les consultons, la vaste majorité de nos membres se définissent comme des gestionnaires de leurs boisés, et non pas comme des propriétaires forestiers dédiés prioritairement à la production de bois. Si l'on souhaite mieux protéger les milieux humides, il m'apparaît donc essentiel de renseigner, convaincre et soutenir ces gestionnaires forestiers, plutôt que de leur imposer des contraintes réglementaires, administratives et financières visant à réduire leur liberté d'action chez eux.

J'aimerais donc que l'auditoire retienne le message suivant : les propriétaires forestiers vont jouer un rôle important dans la conservation des milieux humides et hydriques si les autorités misent sur leur intelligence et sagesse. Chaque propriétaire gère ses forêts selon ses propres valeurs, mais la majorité est ouverte à améliorer ses pratiques si les explications leur apparaissent raisonnables. Cela vaut pour les milieux humides et hydriques, mais également pour les autres milieux à préserver.